

COMMUNE DE BEAUFORT EN SANTERRE

COMPTE RENDU Séance du 11 septembre 2025

Date de Convocation : 05 septembre 2025 <u>MEMBRES</u> En exercice : 10 Présents : 08 Absents : 02 Excusés : 01 Votants : 09	L'an deux mil vingt-cinq, le onze, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Arnaud COQUART, Maire, se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la Mairie, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Arnaud COQUART, Maire. Les membres présents en séance : Messieurs Arnaud COQUART, Didier Daumont, Éric LE DIVENAH, David CRETEL, Benjamin BERNARD et Mesdames Cyndie CARTON, Sandrine DOZINEL-MOREAU, Sylvie CHUETTE Le ou les membres excusés (s) : Valérie RUCHOT Le ou les membres absent (s) : Cindy ALLAIN Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Valérie RUCHOT à Cyndie CARTON. Mr Éric LE DIVENAH a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.
---	--

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal de la séance du 13 juin 2025.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Délibération D-2025-15 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre de l'année 2024

Mr le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide à la majorité

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2024.

POUR : ...9 ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2025-16 : Achat d'une imprimante pour les besoins de la commune

L'imprimante actuellement utilisée par la mairie rencontre des dysfonctionnements récurrents entravant la bonne exécution des tâches quotidiennes. A ce titre, il devient nécessaire de s'en procurer une nouvelle.

Plusieurs collaborateurs ont proposé différentes offres de produit en achat ou location.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins exprimés par les services administratifs de la commune en matière de matériel informatique,

Considérant que l'imprimante actuellement en service est obsolète et ne répond plus aux exigences de fonctionnement et de productivité des services,

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition d'une nouvelle imprimante plus performante et adaptée aux besoins (impression couleur, recto-verso, scanner, connexion réseau, etc.),

Vu le devis présenté par FACTORIA HDF, en date du 05 septembre 2025, pour un montant de 2 950 € HT / 3 540 € euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de ne pas s'engager dans la location au vue du prix excessif.
- **D'AUTORISER** l'achat d'une imprimante de marque CANON IR Advance C3822i auprès de la société Factoria HDF, pour un montant de 3 540 euros, conformément au devis joint.
- **D'IMPUTER** la dépense au budget communal, chapitre 21, article 2183, exercice 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet achat.

POUR : ...9..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2025-17 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité pour l'année 2024

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 soit 194 habitants ;
- de fixer le montant de la redevance 2025 au prorata des longueurs du réseau exploitées par les différents opérateurs, soit la SICAE pour occupation du domaine public, établi sur la base d'une population inférieure ou égale à 2000 habitants, soit

241,00 euros, dont la longueur totale du réseau est de 7295 mètres, répartie comme suit :

- o Réseau de distribution d'électricité : SICAE SOMME CAMBRAISIS pour un montant de 241.00€ (7 295 mètres de réseaux),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite
- **CHARGE** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

POUR : ...9..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2025-18 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de télécommunications pour l'année 2024

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L47 du Code des Postes et télécommunications ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif à l'arrondi à l'euro le plus proche du montant total des redevances dues par l'opérateur ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et artère : 48.65 €
- pour les infrastructures aériennes, par Km et artère : 64.87 €
- pour les autres installations, par m² : 32.44 €

La commune est dotée d'un réseau de branchement aérien de 0,908 Km, suivant la fiche du patrimoine au 31 décembre 2024, transmis par les services d'Orange.

Le montant de la redevance s'élève :

Artère aérienne : 0,908 km x 64.87 € = 58.90 euros arrondi à **59 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite
- **CHARGE** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

POUR : ...9..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2025-19 : Acceptation d'une succession de Mme Blondel destinée à la commune

Le Maire expose à l'assemblée que Madame Blondel Janine décédée le 4 août 2025, a désigné la commune de Beaufort en Santerre comme bénéficiaire du contrat d'assurance-vie n° 005374751 souscrit auprès de la compagnie BPCE Vie.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L2242-1), le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acceptation de ce bénéfice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le bénéfice du contrat d'assurance-vie souscrit par Madame Blondel Janine en faveur de la commune de Beaufort en Santerre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la compagnie d'assurance BPCE Vie afin d'obtenir le versement du capital prévu.
- Le montant perçu sera affecté au budget général de la commune.

POUR : ...9..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2025-20 : Devis bornage pour les terrains AC29, 30 et 31

Suite à l'acquisition des terrains AC29,30 et 31, il a été convenu sur la délibération 2025-11 du 13 juin, la possibilité de vendre ces terrains après un redécoupage. En ce sens, un géomètre nous propose un devis à 1 360 € HT soit 1 632 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **DE RETENIR** le découpage prévu.
- **D'ACCEPTER** le devis de la société A.GE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires

POUR : ...9..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Informations recensement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune sera recensée du 15 janvier au 14 février 2026, conformément aux dispositions légales et au calendrier établi par l'INSEE.

Dans ce cadre, **un coordonnateur communal et un agent recenseur ont dû être désignés** pour assurer la bonne organisation et le déroulement de cette opération.

Par arrêté municipal,

- **Madame Laetitia PRUVOST** (secrétaire de mairie) a été nommée **coordonnatrice communale**,
- **Madame Youna CRÉTEL-KOLAKOWSKI** (habitante de Beaufort en Santerre) a été nommée **agent recenseur**.

Ces personnes suivront des formations organisées par l'INSEE d'ici la fin de l'année 2025, afin de se préparer à leur mission.

Monsieur le Maire indique qu'il reviendra vers le Conseil Municipal ultérieurement pour définir les modalités pratiques d'organisation, notamment en ce qui concerne les moyens matériels et financiers à mettre en œuvre.

Questions et informations diverses

Repas des aînés

Le repas des aînés est acté pour le 28 septembre 2025 au restaurant le Relais à Conchy les Pots. Les réservations sont en cours.

Changement d'horaire concernant le trajet Bus pour direction de Montdidier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'un mail reçu du service de transport, un ajustement a été effectué concernant l'horaire du matin du bus en direction de Montdidier.

À compter de ce jour, le bus passera à 7h20 au lieu de 7h14 à l'arrêt habituel. Les enfants concernés ont été informés, et les nouveaux horaires ont été affichés sur le panneau d'information de l'abri bus afin d'assurer une bonne communication auprès des familles.

Oïk animation 2025

Madame DOZINEL-MOREAU informe le Conseil Municipal que l'édition 2025 de l'animation Oïk est officiellement lancée.

Cette action solidaire, organisée au profit des enfants hospitalisés au CHU d'Amiens, permet l'achat de jeux dont les bénéfices servent à financer des jouets pour ces enfants.

L'événement se déroulera le dimanche 2 novembre 2025 à la salle des fêtes de Le Quesnel.

Dans ce cadre, des grilles de tombola seront prochainement distribuées dans les communes voisines, permettant à chacun de soutenir l'opération par l'achat de cases.

Noël 2025

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal concernant l'organisation des cadeaux de Noël pour les enfants de la commune pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le montant de 20 € par enfant et de conserver le prestataire actuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire, Arnaud COQUART